

***CONTRAT D’ASSURANCE GROUPE***

***PROJET DE DELIBERATION***

*Le Maire (le Président) rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l’article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.*

*Considérant l’intérêt que représente la négociation d’un contrat d’assurance groupe,*

*le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires  des agents à compter du 1er janvier 2023.*

*Caractéristiques de la consultation :*

*Couverture de l’ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.*

*Franchise de* ***60 jours fermes cumulés*** *accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.*

*Garantie des charges patronales (optionnelle).*

*Option : Franchise de* ***30 jours fermes*** *pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.*

*Charge le Maire (le Président) de signer la demande de consultation.*